

Commune de Le Cendre

Présentation synthétique du Compte administratif 2023 du Budget Principal

Aux termes des dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le « cycle » budgétaire est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature, réalisées au cours de l'année.

Les résultats de 2023 s'établissent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	696 469.49 €	/	850 847.35 €	1 547 316.84 €
Investissement	129 201.67 €	/	-763 977.52 €	365 224.15 €

PRÉSENTATION

1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Recettes :

Les recettes totales de la section de fonctionnement représentent 7 071 416.73 € pour l'année 2023.

Les produits des services (chapitre 70) ont été de 499 920.36 € en 2023 (contre 477 483,45 € en 2022). Cette augmentation provient de l'évolution de certains tarifs communaux et de l'augmentation de la capacité d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Les produits des impôts et taxes (chapitre 73) sont en augmentation : 3 846 257.61 € en 2023 contre 3 646 052 € en 2022 du fait principalement de l'augmentation des bases d'imposition.

Les produits liés aux dotations et participations (chapitre 74), ceux de gestion courante (chapitre 75) et les atténuations de charges (chapitre 013) représentent la somme de 1 159 176.67 € en 2023.

Par ailleurs, 20 566 € correspondants à la participation de Clermont Auvergne Métropole au remboursement des intérêts de la dette communale, ont été perçus au titre des Produits Financiers (Chapitre 76).

Quant aux produits exceptionnels (chapitre 77), relatifs aux cessions réalisées et à certains remboursements spécifiques, ils ont généré 134 579.45 € de recettes.

Les crédits relatifs au chapitre 042 (opérations d'ordre) représentent la somme de 102 594 €. Ce chapitre comprend notamment la neutralisation de l'Attribution de compensation en investissement de 102 094 € versée à Clermont Métropole.

1.2- Dépenses :

Les dépenses totales de fonctionnement de l'année 2023 ont été de 5 524 099.89 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) se sont élevées à 1 363 379.57 € en 2023 contre 1 361 201,18 € en 2022 et les charges de personnel (chapitre 012) se sont portées à 2 616 761.42 € en 2023 pour 2 594 066,94 € en 2022. Le pilotage au plus près de ces chapitres, a permis d'amortir leur augmentation liée à l'inflation, à l'augmentation mécanique de la masse salariale. Ces éléments résultent de la politique de rationalisation engagée depuis plusieurs années.

Le chapitre 014 (atténuations de produits), qui regroupe notamment l'Attribution de Compensation en fonctionnement versée à la Métropole, a représenté une dépense de 383 404 € en 2023.

En matière d'opérations d'ordre, 593 961,43 € de crédits ont été inscrits au chapitre 042. Ce chapitre comprend les Dotations aux amortissements et intègre également la valeur comptable des immobilisations cédées.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont représenté en 2023 la somme de 469 757,68 €.

Le chapitre 66 (charges financières) est pour sa part passé de 42 830,16 € en 2022 à 71 817.26 € en 2023.

Une aide humanitaire d'urgence a été versé par la commune au profit du peuple Marocain au chapitre 67 (charges exceptionnelles) Cette participation au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales s'élève à 1 000 €.

Par ailleurs, sur le chapitre 68, une somme de 23 243.53 € a été nécessaire pour régulariser, sur plusieurs années, les produits irrécouvrables des redevables.

2-SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1-Recettes :

Les recettes d'investissement ont représenté la somme de 5 142 285,54 €.

Les dotations d'investissement (chapitre 10) se sont élevées à 220 279,37 € (FCTVA + taxe d'aménagement).

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) a représenté une recette de 569 398,07 €. (subventions relatives essentiellement aux travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles).

En 2023 un emprunt de 2 500 000 € (chapitre 16) a été contracté.

Le remboursement d'une partie du capital de la dette par Clermont Métropole (Chapitre 27) s'est porté en 2023 à 129 445 €.

Les opérations d'ordre et patrimoniales (Chapitre 040) ont, pour leur part, représentées 593 961,43 €. Ces chapitres comprennent les Dotations aux amortissements et intègrent également la valeur comptable des immobilisations cédées.

2.2- Dépenses :

Les dépenses d'investissement ont représenté 4 777 061,39 € en 2023.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) étaient de 3 988 210,56 €.

Les crédits du Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées : 206 339,68 €) ont été consacrés au règlement de l'Attribution de Compensation en Investissement et aux travaux d'éclairage public.

Les immobilisations corporelles (chapitres 21) ont représenté 3 983 787,38 €. Ces dépenses ont principalement porté sur le règlement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles (tranche ferme : construction des pôles restauration et périscolaire), l'aménagement du parvis de la mairie, les travaux de rénovation de l'église, l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un tracteur pour le complexe sportif ainsi qu'un aérotherme pour les services techniques...

En 2022, 306 952 € (chapitre 13) ont été nécessaires afin de régulariser l'amortissement de subventions perçues les années antérieures.

Le remboursement des emprunts et de la dette à l'EPF AUVERGNE (chapitres 16 et 27) s'est élevé à 479 917,15 €.

Les opérations d'ordre (chapitres 040) ont quant à elles représenté 102 594 €.

VU ET ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/04/2024 N°24/04/03/001

Le Maire,



Hervé PRONONCE